

2022D21
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers
Canton de La Ferté Bernard
Commune de LA BOSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOSSE.

Séance du 27/06/2022

Nombre de conseillers	10	Date de convocation	20/06/2022
En exercice	10	Date d'affichage	20/06/2022
Présents	8		
Votants	8		

L'an deux mil vingt-deux, vingt-sept juin à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Raymond BELLENCONTRE, Maire

Étaient présents : M. Raymond BELLENCONTRE Mme Sophie DESTOUCHES Mme Marie-Claire BOUTARD
Mme. Lucie BECUWE M. Jean-Claude HUET M. Jean-Christophe CHAMPEAU
Mme. Marion GOUPIL Mme Marie-Claude PETIT

Étaient excusés : Mme Chloé DESTOUCHES, M. Olivier ESNAULT

Étaient absents :

Procurations :

2022D21 : DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES
(COMMUNE - DE 3 500 HAB.)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique le 27/06/2022
Pour extrait conforme le 04/07/2022

Le Maire,
BELLENCONTRE Raymond

